



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 26

Le jeudi 14 septembre 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 20h00, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :

CARPENTIER Jean-Noël, SAINT AUBIN Marcel, BENNAB Philippe, ELHANI Sami, LAMOUREUX Monique, PIERROT Casimir, GIL Lucienne, TOUSSAINT Annie, BENHAIM Jean-Claude, GUILLEMIN Franck, EVRARD Christian, HANDY Alice, LARDIER-AURY Françoise, HUCHIN Jacqueline, MANSAT Michel, KOUYATE Diénabou, JOLY Cyril, PLARD Clara, MOSER Isabelle, DOCTEUR Jeanne, MELO Manuela, MARQUES Modeste, LARGET Emile, GIRARD Christine

Excusés ayant donné pouvoir :

BOUILLET Brigitte donne procuration à LAMOUREUX Monique, HEENAYE Zahir donne procuration à SAINT AUBIN Marcel

Absents :

VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, MIE Bernard, GUIBOURET Bruno, PEDANOU Régis

Secrétaire :

Madame Monique LAMOUREUX

Monsieur le Maire précise que deux questions orales seront abordées en fin de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 22 juin 2017, est adopté à la majorité (abstention du groupe d'opposition).

Monsieur le Maire fait approuver par le Conseil à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française afin de soutenir les habitants des îles Saint-Barthélemy et Saint-Martin suite à l'ouragan Irma.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération Val Parisis au 1er janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis a délibéré pour approuver l'exercice de la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2020, et la commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est montrée favorable, dès les premiers échanges, à ce transfert, puisqu'il s'agit de mutualiser les moyens et les services pour optimiser le fonctionnement (gestion et entretien) et l'investissement (création, réhabilitation).

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ ce transfert de compétence.

2 - Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles-en-Parisis (SIARC)

La loi relative à une Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre, prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » de manière obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) et le Conseil Municipal se sont prononcés en faveur d'un transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'intégrer aux compétences optionnelles de la CAVP.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a adhéré au 1^{er} janvier 2013 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles-en-Parisis (SIARC) qui a pour missions de construire et d'entretenir le réseau d'assainissement d'une partie de la Commune. 4 autres communes de la CAVP sont aussi membres du SIARC.

Le syndicat est englobé dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et n'exercera plus d'autres compétences.

Le Conseil municipal demande à l'UNANIMITÉ la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles-en-Parisis, autorise le Maire à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour mener à bien ce dossier et notamment de solliciter le Préfet du Val d'Oise afin qu'il se prononce sur cette dissolution.

3 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles pour la passation d'un marché de service relatif à des prestations de restauration collective.

En vue des besoins en matière de restauration collective pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché en procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux de son Centre Communal d'Action Sociale relativement au foyer des anciens, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes tel que décrit à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel la Commune exercera les fonctions de coordonnateur.

Afin que les services municipaux et le Centre Communal d'Action Sociale puissent bénéficier de ces prestations, il convient de rechercher un fournisseur capable de répondre aux besoins des dites structures.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

4 - Convention d'accès à « Mon compte partenaire » entre la Ville et la CAF VO

Dans le cadre de la gestion et de la facturation des services d'accueil de la petite enfance, la ville consulte, depuis le début de l'année 2008, l'application CAF PRO proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise. Celle-ci permet au moyen du numéro d'allocataire des familles dont les enfants fréquentent les établissements d'accueil de jeunes enfants (Crèche familiale municipale et Multi-accueil)

d'accéder, dans le cadre des habilitations données par la CAF, aux données de leur dossier et de fixer, au regard des dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU), le montant des participations familiales. Les données relatives aux allocataires mises à disposition par la CAF résultent soit de la transmission par l'utilisateur ou par des tiers, soit de l'application de la législation ou de la réglementation en vigueur lors de ladite mise à disposition.

Afin d'améliorer les services proposés à ses partenaires et de sécuriser l'accès aux données, la CAF a récemment créé un espace pour chacun d'entre eux dénommé « Mon compte partenaire ». L'application CAF PRO va prochainement intégrer ce nouvel espace. A cette occasion, l'application a été améliorée et rebaptisée « Consultation dossier allocataires pour les partenaires » (CDAP).

Afin de poursuivre le travail de partenariat entre la Ville et la CAF, il convient dans ce contexte de signer une nouvelle convention d'accès à « Mon compte partenaire » entre la Ville et la CAF du Val d'Oise.

Pour poursuivre ces démarches de simplification administrative et de dématérialisation des procédures, mais aussi pour sécuriser et fiabiliser les données transmises par les familles dans le cadre des campagnes annuelles de calcul du quotient familial, la Ville souhaite élargir son conventionnement avec la CAF pour permettre au personnel en charge du calcul du quotient familial de consulter la base de données des allocataires CAF.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITÉ les termes de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » de la CAF et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

5 - Convention cadre entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles pour la dématérialisation des actes et instances délibératives

Depuis 2012, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place avec la Préfecture la dématérialisation du contrôle de légalité de ces actes administratifs comprenant à la fois les arrêtés et décisions du Maire ainsi que les délibérations du présent Conseil Municipal.

Forte de cette expérience, elle souhaite aujourd'hui apporter son support logistique, matériel, technique et humain afin que les instances délibératives du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles de Montigny-lès-Cormeilles puissent, elles-aussi, s'inscrire dans cette démarche d'élaboration, de mise en application et de dématérialisation de leurs actes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITÉ les termes de la convention cadre visant à mutualiser les moyens de la Ville au profit de deux établissements publics locaux que sont le CCAS et la Caisse des écoles de la Ville dans l'exercice de cette fonction support visant à la dématérialisation des actes administratifs.

PERSONNEL

6 - Création et suppression d'emplois

Il est proposé de créer et de supprimer des emplois afin d'adapter les effectifs à l'évolution des postes, des missions, des avancements de grade ou promotions internes des agents de la ville ainsi qu'à l'organisation d'une administration qualifiée répondant aux enjeux actuels et futurs des collectivités publiques.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de créer deux postes d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet dans la filière administrative et un poste d'animateur à temps complet (catégorie B) dans la filière animation.
- de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet de la filière technique correspondant au poste de menuisier (l'agent ayant évolué sur une autre fonction).
- d'autoriser le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel pourrait être recruté (le niveau de qualification du catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui du catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires appliquées aux contractuels).
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

7 - Taux des vacances

Afin de répondre aux besoins évolutifs des usagers dans divers domaines tel que celui de l'animation, la collectivité fait appel ponctuellement à des personnels qualifiés recrutés sur la base d'un acte d'engagement sur une période déterminée en fonction des nécessités des services pour une mission spécifique (autrement dénommée vacation).

Les taux de rémunération n'ont que peu évolué. Aujourd'hui, il convient d'actualiser et d'harmoniser les montants bruts de la rémunération de ces agents versés à l'acte, à l'heure ou à la journée selon l'activité et après service fait.

Le Conseil Municipal fixe à l'UNANIMITÉ les taux de vacation comme suit, évolutifs selon le traitement de la fonction publique :

Emplois/missions	Modalités de versement	Montant brut
Pigiste	Feuillet	68.32 €
Animateurs mini séjours	Journée	100€ pour les diplômés et 96 € pour les non diplômés
Animateurs	Vacation horaire	10.34 €
Animateurs mon collègue en poche	Vacation horaire	21.86€
Psychologue (petite enfance)	Vacation horaire	25 €

Les journées de préparation sont rémunérées.

FINANCES

8 - Indemnité de conseil au receveur municipal

Les collectivités territoriales sont autorisées à demander au trésorier municipal, comptable public de la collectivité, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable précisées par l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ces prestations, non obligatoires et inhérentes à la fonction de Trésorier principal, peuvent donner lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 4 décembre 2014, la Commune a décidé d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

La Trésorière principale Madame NISOLE ayant été remplacée par Madame HOURCADE, il appartient au Conseil de délibérer à nouveau sur cette indemnité, valable pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

URBANISME

9 - Acquisition de 21 places de stationnement appartenant au Logement Francilien en vue de l'élargissement de la rue de la Mare Epineuse

Afin de sécuriser les circulations, notamment piétonnes, rue de la Mare Epineuse et rue Horace Vernet, un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie est intégré au plan local d'urbanisme. Il grève notamment l'espace constitutif d'une partie du parking de surface de l'ensemble immobilier sis 16-18 rue Auguste Renoir, propriété de la société Le Logement Francilien, soit 21 places de stationnement.

Dans ce but, le Logement Francilien a été sollicité et a donné son accord pour la vente de ces 21 places à un montant négocié de 21 000 € HT (frais d'acquisition à la charge de la commune), inférieur à l'estimation des Domaines.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITÉ l'acquisition de ces 21 places de stationnement pour un montant de 21 000 €, et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

10 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure une convention avec SFR pour la mise en place de points de mutualisation relatifs au déploiement de la fibre optique sur le domaine privé de la commune

Afin de permettre aux Ignymontains de bénéficier du très haut débit, la commune œuvre au déploiement rapide du réseau fibre optique sur tout le territoire de Montigny-lès-Cormeilles, en collaborant notamment avec l'opérateur désigné, SFR.

Pour irriguer toute la ville, des points de mutualisation, apparentés à des armoires, relais de distribution à l'échelle d'un quartier, doivent être régulièrement implantés. Certains ne peuvent l'être sur le domaine public et le seront donc sur le domaine privé de la Commune. C'est le cas sur le terrain du Centre technique municipal, 127 rue de la République (parcelles AP 473-474), sur un terrain enherbé à proximité du croisement de la rue de la République et de la rue de la Croix Blanche (parcelle AO 90), et près de la salle Léonard de Vinci, allée Louis David (parcelle AS 452). Cela nécessite la conclusion d'une convention avec SFR pour l'occupation du domaine privé communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITÉ la mise en place de ces points de mutualisation ainsi que la convention d'occupation du domaine privé communal entre SFR et la ville, et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

AFFAIRES SCOLAIRES

11 - Subvention à l'association Entrées de jeu

L'association ENTREES DE JEU développe des actions autour des valeurs de la République et de la Citoyenneté notamment auprès des plus jeunes.

Elle souhaite ainsi mener 6 séances de représentations théâtrales au Collège Louis Aragon : deux séances du spectacle « *D'égal à égal* » sur les valeurs de la république à l'attention de 120 élèves de 6^{ème}, deux séances du spectacle « *Alter égaux* » sur les discriminations en collège à l'attention de 140 élèves de 6^{ème} et enfin deux représentations de « *En toute conscience* » sur la laïcité à l'attention de 140 élèves de 3^{ème}.

Cette action est soutenue par l'Etat dans le cadre d'un appel à projets à hauteur de 7 040 €, et elle sera accompagnée dans le cadre de parcours pédagogiques scolaires.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d'allouer une subvention de 1760 € à l'association ENTREES DE JEU.

12 - Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2017/2018.

Les frais de timbrage des écoles transférées vers les collectivités étaient jusqu'à présent compensés par l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement.

La baisse de cette DGF conduit de fait à une minoration de cette compensation.

La Commune propose néanmoins, comme l'an passé, de reconduire à l'identique la dotation des frais de timbrage de 63.46 € à chaque école élémentaire ou maternelle soit 761.52€ par an.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

13 - Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2017/2018.

Dans le cadre de sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune.

Il est proposé qu'une somme de 16 € soit attribuée à chaque élève pour l'année scolaire 2017/2018 et versée à chaque école en fonction de ses effectifs conformément au tableau ci-après.

ECOLLES	EFFECTIFS	SUBVENTIONS
Emile Glay élémentaire	219 élèves	3 504 €
Émile Glay maternelle	164 élèves	2 624 €
Centre élémentaire	213 élèves	3 408 €
Centre maternelle	115 élèves	1 840 €
Georges Braque élémentaire	203 élèves	3 248 €
Georges Braque maternelle	136 élèves	2 176 €
Henri Matisse élémentaire	198 élèves	3 168 €
Henri Matisse maternelle	114 élèves	1 824 €
Paul Cézanne élémentaire	244 élèves	3 904 €
Paul Cézanne maternelle	145 élèves	2 320 €
Paul Bert élémentaire	393 élèves	6 288 €
Paul Bert maternelle	278 élèves	4 448 €
Vincent Van Gogh élémentaire	249 élèves	3 984 €
Vincent Van Gogh maternelle	150 élèves	2 400 €
TOTAL		45 136 €

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

14 - Ecole de musique - Mise à jour du règlement intérieur et tarifs

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique a été modifié par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 afin d'y intégrer la mise en place globalisée de l'espace famille sur la Commune qui a eu un impact utile et nécessaire au fonctionnement de l'école, notamment de la démarche d'inscription.

Egalement, le Conseil Municipal a eu à se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est important de préciser les modalités de paiement des tarifs de l'école de musique et de les intégrer au règlement intérieur.

La Municipalité souhaite en effet permettre aux familles de payer, au moment de l'inscription en début d'année, le forfait annuel pour chaque activité en une fois, trois fois ou de manière mensualisée selon les tarifs en vigueur au moment du paiement en précisant que tout mois commencé est dû (si l'inscription se déroule en cours d'année, le paiement sera mensualisé).

La période d'essai, si elle aboutit à la pratique effective, devra être payée.

Par ailleurs, dans le cadre du plan vipirate, un accès par badge a été mis en œuvre, il convient de fixer le tarif pour les familles qui ne rendraient pas ce badge à l'issue de l'année scolaire.

Ainsi, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur en annexe applicable dès la rentrée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'instrument visée à l'article 10 du règlement intérieur.
- de fixer le détail des tarifs comme ci-annexés,

15 - Charte «Collège au Cinéma» pour l'année 2017/2018

Le Conseil départemental du Val d'Oise reconduit l'opération « Collège au cinéma » à compter de la rentrée 2017, en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la communication, le ministère de l'Education Nationale par l'intermédiaire de l'Inspection Académique et du Centre Départemental de la Documentation Pédagogique, et le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée.

Au niveau opérationnel, la mise en œuvre du dispositif est confiée à l'association Ecrans VO à l'échelle du département.

Le cinéma municipal Picasso accueille depuis plusieurs années déjà des classes des deux collèges de la Ville mais aussi de plusieurs collèges de l'agglomération.

Chaque établissement peut inscrire jusqu'à six classes, dont deux au moins par niveau choisi (6^e/5^e et 4^e/3^e). Ainsi, chaque collégien inscrit pourra assister à trois projections.

Le département du Val d'Oise finance pour chaque élève un tarif d'entrée fixé à 2,50 € par séance à raison d'un film par trimestre, reversé à la commune sous forme de subvention.

Le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ la Charte type « Collège au cinéma » et autorise le Maire à la signer pour les établissements qui s'inscriront dans la démarche.

16 – Aide aux victimes de l'ouragan Irma – subvention exceptionnelle à la Croix Rouge

Suite aux importants dégâts matériels engendrés par l'ouragan Irma notamment sur les îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, où 10 victimes sont à déplorer, le Conseil Municipal vote à l'UNANIMITÉ l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association « La Croix-Rouge Française » qui intervient directement sur le terrain pour apporter son soutien aux victimes. La Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite en effet prendre toute sa part, dans cet acte de solidarité qui se doit d'être le plus large et le plus immédiat possible.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Modeste MARQUES pour rapporter deux questions orales transmises dans le délai de rigueur. Le contenu du débat doit être approuvé lors du prochain Conseil Municipal (sera rapporté dans le compte-rendu intégral).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 3^e trimestre 2017.

La séance est levée à 20h25.
